



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMMISSION DES FORÊTS ET DES PARCOURS POUR LE PROCHE-ORIENT

VINGT-TROISIÈME SESSION

Beyrouth (Liban), 11 - 14 décembre 2017

NOUVEAU DOCUMENT STRATÉGIQUE POUR LES FORÊTS ET LA FORESTERIE

I. Contexte

1. À sa vingt-troisième session, en juillet 2016, le Comité des forêts a examiné les conclusions du quatorzième Congrès forestier mondial, en particulier les possibilités de mise en œuvre de la Vision à l'horizon 2050 pour les forêts et la foresterie. La vision est celle d'un monde où les forêts sont essentielles pour assurer la sécurité alimentaire et améliorer les moyens d'existence; protéger la biodiversité et contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets, et dans lequel des approches intégrées de l'utilisation des terres contribuent à améliorer les politiques et les pratiques et tirent parti des avantages de l'intégration des forêts et de l'agriculture¹. Le Comité des forêts a noté que le Conseil de la FAO se félicitait aussi de la Vision à l'horizon 2050² et recommandait que la FAO «appuie activement le renforcement des apports de ses travaux en matière de forêts aux objectifs stratégiques de l'Organisation, et en particulier l'alignement sur les objectifs de développement durable (ODD), au moyen, notamment, de l'appui technique et de la promotion des pratiques optimales et du dialogue»³.

2. Lors de l'examen de la Vision à l'horizon 2050, le Comité des forêts a rappelé que la Stratégie de la FAO pour les forêts et la foresterie⁴ (la Stratégie) avait été adoptée en 2009 par le Comité⁵ et conçue pour une période de dix ans, un horizon trop limité pour soutenir efficacement la mise en

¹ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/wfc2015/Documents/Durban_Declaration_FINAL.pdf.

² CL 153/REP, paragraphe 30, alinéa a).

³ *Ibid.*, paragraphe 30, alinéa c).

⁴ <http://www.fao.org/docrep/012/al043f/al043f00.pdf>.

⁵ COFO/2009/REP, paragraphe 18.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

œuvre de cette vision tournée vers l'avenir. Le Comité a également rappelé les changements considérables qui se sont produits dans le monde et au sein de l'Organisation et il a demandé à la FAO «d'engager un processus de révision de la stratégie de la FAO pour les forêts et la foresterie à la lumière des faits nouveaux récents, d'élaborer un nouveau document stratégique entièrement aligné sur le Cadre stratégique de l'Organisation et de le présenter au Comité à sa vingt-quatrième session, après consultation des commissions régionales des forêts»⁶.

II. Principaux changements concernant les questions clés couvertes par la Stratégie

3. La Stratégie a été établie sur la base des résultats des processus mondiaux les plus pertinents à l'époque. Son principal objectif était de faciliter la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, de la vision et des objectifs mondiaux de la FAO, ainsi que des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts mentionnés dans l'Instrument des Nations Unies sur les forêts. Elle a aussi pour objet de fournir une contribution majeure à la mise en œuvre des accords pertinents, notamment de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de l'Instrument des Nations Unies sur les forêts.

4. Alors que la stratégie était globale et visionnaire à l'époque où elle a été adoptée, il pourrait être nécessaire de la réorienter car un certain nombre de changements d'ampleur mondiale affectant les forêts ont un impact sur les activités que mène la FAO dans ce domaine. Certains de ces changements sont également examinés dans le document FO:NEFRC/2017/7.

5. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité⁷ ont des répercussions considérables sur les forêts car ils comprennent des engagements juridiquement contraignants en faveur de la gestion durable des forêts.

6. B). Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD) guideront les interventions de développement à tous les niveaux dans les années à venir. Les forêts sont reconnues de manière plus explicite dans les ODD 6 et 15, mais elles ont un rôle à jouer dans tous les ODD. L'édition 2018 de la Situation des forêts du monde fournira une analyse globale de ces relations, en insistant plus particulièrement sur les dix objectifs les plus pertinents et leurs cibles; en outre elle donnera des exemples de solutions forestières efficaces pour un développement durable et proposera des approches concrètes pour aller de l'avant.

7. L'Accord de Paris⁸ sur le changement climatique a ouvert une nouvelle ère dans les efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique, en attribuant un rôle majeur aux forêts. Certains auteurs estiment que dans les dix prochaines années, la gestion des forêts représentera entre 10 et 20 pour cent des options d'atténuation⁹. Les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) semblent confirmer ces projections: 89 pour cent de tous les pays et 86 pour cent de tous les pays en développement mentionnent l'agriculture (cultures et élevage) et/ou l'utilisation des terres, les changements d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF) lorsqu'ils décrivent leurs contributions à l'atténuation¹⁰. Les forêts sont mentionnées dans le sigle UTCATF (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie), le plus souvent à propos de l'atténuation du changement climatique, comme c'est aussi le cas dans le rapport de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) sur les contributions prévues déterminées au niveau national

⁶ COFO/2016/REP, paragraphe 8.

⁷ <https://www.cbd.int/decision/cop/?id=12268>

⁸ http://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf.

⁹ COFO 2016/6.1 Rev. 1 paragraphe 6.

¹⁰ <http://www.fao.org/3/a-i6573e.pdf>.

(CPDN)¹¹. Ce rapport contient aussi des politiques et des mesures en faveur de la forêt liées à la gestion durable des forêts et aux activités REDD+.

8. Le Fonds vert pour le climat, qui est un des principaux instruments financiers à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, a défini les grandes priorités d'investissement, qui sont notamment de contribuer à réduire les émissions résultant de la déforestation et de l'utilisation des terres, de renforcer la résilience des moyens d'existence des populations et d'accroître la sécurité alimentaire. La FAO a les moyens d'aider les pays à élaborer et mettre en œuvre des projets dictés par les pays, dans des domaines tels que l'adaptation, l'agriculture intelligente face au climat, la lutte contre la dégradation des terres et des forêts, la gestion durable des forêts et la réduction des risques de catastrophe.

9. En ce qui concerne la biodiversité, la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité de 2016 et son débat de haut niveau sur «L'intégration de la biodiversité pour le bien-être»¹² ont débouché sur plusieurs décisions ambitieuses et notamment sur la proposition de la FAO de faire office de Plateforme de la diversité biologique. Dans ce rôle, «la FAO veillera à ce que la biodiversité soit inscrite à l'ordre du jour des travaux de ses organes directeurs et statutaires chargés de stimuler les échanges entre gouvernements, communautés de pratique et autres parties prenantes, de manière à ce que des mesures concrètes et coordonnées pour l'intégration de cette question dans les différents secteurs agricoles puissent être définies»¹³. La Plateforme facilitera les échanges d'informations et d'expertise pour améliorer la conception et la coordination des politiques pertinentes entre les différents secteurs et à tous les niveaux. La Plateforme vise principalement à l'adoption, dans tous les secteurs agricoles, de bonnes pratiques venant appuyer la conservation de la biodiversité et stimuler la productivité, la stabilité et la résilience des systèmes de production et ce, dans le cadre d'une approche axée sur le paysage, tout en réduisant la pression sur les habitats et les espèces naturelles¹⁴.

10. En juillet 2017, la Conférence de la FAO a approuvé cette proposition et invité les Comités de l'agriculture, des pêches et des forêts à veiller à ce que la biodiversité soit systématiquement prise en compte, en tant que question transversale, lors de leurs réunions en 2018¹⁵.

11. La population étant en augmentation constante et l'agriculture étant un des facteurs externes qui a le plus d'impact sur le secteur forestier, les changements qui se produisent dans le domaine de la nutrition revêtent une importance particulière. En avril 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé le résultat de la Déclaration de Rome sur la nutrition¹⁶ ainsi que son Cadre d'action et proclamé la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025)¹⁷, dont la mise en œuvre sera dirigée conjointement par la FAO et l'Organisation mondiale de la Santé. L'objectif de la Décennie est de fournir un cadre cohérent, clairement défini et assorti de délais qui permette, au sein des structures existantes et dans la limite des ressources disponibles, de tenir les engagements pris dans la Déclaration de Rome.

12. À sa vingt-troisième session, le Comité des forêts a examiné les progrès réalisés dans ce domaine; invitant les pays à prendre en considération le rôle important des forêts et des arbres hors forêts dans les politiques et programmes ainsi que dans les quatre dimensions de la sécurité alimentaire et de la nutrition, il a demandé à la FAO de fournir un appui aux pays dans ce domaine et dans la réforme des régimes fonciers forestiers, et de les aider à renforcer les capacités des institutions gouvernementales et des communautés locales afin qu'elles intègrent des objectifs de sécurité alimentaire et de nutrition dans leurs pratiques de gestion durable des forêts. Par ailleurs le Groupe d'experts de haut niveau du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a réalisé une étude sur

¹¹ <http://unfccc.int/resource/docs/2016/cop22/eng/02.pdf>.

¹² 2-3 décembre 2016, Cancun (Mexique).

¹³ C 2017/33, paragraphe 13.

¹⁴ *Ibid.*, paragraphe 14.

¹⁵ C 2017/Rapport non édité, paragraphe 47 b).

¹⁶ <http://www.fao.org/3/a-ml542f.pdf>.

¹⁷ A/RES/70/259.

la gestion durable des forêts au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition¹⁸ dont le CSA tiendra compte pour formuler des recommandations à l'intention des pays et de la FAO, en octobre 2017.

13. La Résolution 2015/33 du Conseil économique et social concernant l'arrangement international sur les forêts après 2015¹⁹ doit être rappelée comme un document majeur qui définit le paysage forestier international pour les quinze prochaines années. Cette résolution a directement conduit à l'élaboration du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (PSNUF)²⁰, négocié par le Forum des Nations Unies sur les forêts et adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies²¹; ce plan contient six Objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts et décrit les mesures que pourraient prendre la communauté internationale, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes pour promouvoir la gestion durable des forêts. À ce jour, le PSNUF est considéré comme la réponse la plus complète de la communauté internationale pour mettre un terme à la destruction et à la dégradation des forêts et parvenir à une gestion durable de tous les types de forêts et d'arbres; il doit donc servir de cadre de référence pour toute action menée dans ce domaine.

III. Examen du Cadre stratégique de la FAO

14. Depuis l'adoption de la Stratégie, la FAO a elle-même subi un processus de réforme de grande ampleur qui découlait du Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO²² et a débouché sur l'introduction de nouveaux documents de planification «*parmi lesquels un Cadre stratégique élaboré pour une période de dix à quinze ans et révisé tous les quatre ans, un Plan à moyen terme (PMT) couvrant une période de quatre ans et un Programme de travail et budget (PTB) pour une période de deux ans. En outre, les nouvelles dispositions envisagent la possibilité que les conférences régionales, les comités techniques, le Comité du Programme et le Comité financier donnent des avis au Conseil sur les questions relatives aux programmes et au budget, ainsi que sur les domaines d'action prioritaires de l'Organisation*»²³.

15. Le Cadre stratégique révisé contient la vision de la FAO, les trois objectifs mondiaux des États Membres et les objectifs stratégiques²⁴ qui représentent les principaux domaines d'activité de la FAO, à savoir:

- Contribuer à l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition
- Rendre l'agriculture, les forêts et les pêches plus productives et plus durables
- Réduire la pauvreté rurale
- Œuvrer à des systèmes agricoles et alimentaires plus inclusifs et plus efficaces
- Améliorer la résilience des moyens d'existence face à des menaces ou en situation de crise
- et un objectif supplémentaire (le sixième) Qualité technique, statistiques et thèmes transversaux (changement climatique, parité hommes-femmes, gouvernance et nutrition)

16. Les Objectifs stratégiques ont été introduits pour fournir un cadre permettant aux différents secteurs et groupes de parties prenantes de travailler ensemble pour atteindre les objectifs mondiaux et éliminer les frontières et les cloisonnements entre les secteurs susceptibles de réduire l'efficacité et de conduire à une utilisation non optimale des ressources disponibles.

17. Par ailleurs, dans le souci de demeurer efficace face aux changements qui se produisent dans le monde, la FAO a récemment élaboré une vision commune pour une alimentation et une agriculture

¹⁸ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/hlpe/hlpe_documents/HLPE_Reports/HLPE-Report-11_EN.pdf.

¹⁹ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/110/73/PDF/N1511073.pdf?OpenElement>.

²⁰ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N17/034/53/PDF/N1703453.pdf?OpenElement>.

²¹ A/71/L.63.

²² http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/IEE/Resolution_IPAFrench.pdf.

²³ C 2013/7, paragraphe 1.

²⁴ C 2017/3, Figure 1.

durables²⁵ censée offrir une approche unifiée pour atteindre les objectifs de développement durable, et formulé une stratégie pour les activités de la FAO relatives au changement climatique²⁶.

18. Lors de l'examen de ces stratégies, le Comité des forêts a donné des indications d'ordre général à ses membres et à l'Organisation. Il a invité les pays à renforcer le dialogue avec les secteurs de l'agriculture et de la pêche, ainsi qu'avec d'autres secteurs pertinents, afin d'unir les efforts visant à amorcer un changement en profondeur pour la réalisation des ODD²⁷ et il les a encouragés à utiliser les cinq principes interconnectés élaborés par la FAO²⁸ afin de promouvoir la durabilité dans ces différents secteurs et tout au long des chaînes de valeur. Le Comité a également demandé à la FAO de soutenir les efforts des pays dans ce domaine et de poursuivre et d'améliorer la collaboration entre les différents secteurs, tant dans les activités de l'Organisation que dans le dialogue mondial sur les forêts, notamment grâce à l'Arrangement international sur les forêts et en mettant ses compétences au service du Forum politique de haut niveau²⁹.

19. Le Comité des forêts a invité les pays à garantir une approche rationnelle dans le secteur forestier et à intégrer les activités forestières dans leurs contributions déterminées au niveau national et/ou dans leurs plans nationaux pour l'adaptation, selon qu'il convient. Il a demandé à la FAO d'aider les pays à élaborer des politiques transsectorielles, à renforcer les cadres de gouvernance, à lutter contre les facteurs de déboisement et de dégradation des forêts, à renforcer la résilience et à réduire la vulnérabilité, à mettre en place un système de suivi, d'établissement de rapports et de vérification et à privilégier l'utilisation de bois produit de manière durable par rapport aux produits à plus forte empreinte carbone. Le Comité des forêts a en outre demandé à la FAO d'élaborer des directives techniques et de faciliter leur application³⁰.

20. Le dernier Plan à moyen terme 2018-2021 (PMT), qui a été établi sur la base, entre autres, des apports des conférences régionales, des comités techniques (et par leur entremise, des Commissions régionales des forêts), du Congrès forestier mondial et du PSNUF, précise que les fonctions essentielles³¹ de la FAO sont les suivantes:

- Apporter un appui aux pays dans l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments normatifs et de normes techniques.
- Rassembler, analyser et contrôler les données et l'information et en améliorer l'accès
- Favoriser, promouvoir et faciliter le dialogue sur les politiques aux niveaux mondial et régional et au niveau des pays
- Apporter conseils et appui en vue du renforcement des capacités au niveau des pays et à l'échelon régional
- Donner des avis et fournir un appui concernant les activités qui permettent de rassembler et de diffuser les connaissances, les technologies et les bonnes pratiques et d'en améliorer l'assimilation
- Faciliter la création de partenariats entre les gouvernements, les partenaires de développement, la société civile et le secteur privé, en faveur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de l'agriculture et du développement rural
- Mener des actions de sensibilisation et de communication aux niveaux national, régional et mondial dans les domaines relevant du mandat de la FAO.

21. Selon le PMT, le cadre des résultats des objectifs stratégiques pour 2018-2021 comprend des cibles et des indicateurs pour 15 objectifs de développement durable (ODD) sur 17³², de sorte que les

²⁵ <http://www.fao.org/3/a-i3940f.pdf>.

²⁶ <http://www.fao.org/3/a-ms540f.pdf>.

²⁷ COFO/2016/REP, paragraphe 12.

²⁸ COFO 2016/5.1 Figure 1.

²⁹ COFO/2016/REP, paragraphes 13-14.

³⁰ *Ibid.*, paragraphes 18-21.

³¹ C 2017/3, paragraphe 11.

³² *Ibid.*, Figure 1.

ODD sont au cœur des activités envisagées. Une description détaillée de toutes les actions prévues pour le premier exercice biennal (2018-2019) relativement à chaque objectif stratégique, précisant les buts, les changements d'orientation, les produits et les résultantes, figure dans le Programme de travail et budget³³, indiquant la voie à suivre pour mettre en œuvre les indications données par les organes directeurs.

IV. Orientation potentielle du nouveau document stratégique

22. Le nouveau document stratégique de la FAO dans le domaine des forêts devrait examiner le cadre de gouvernance actuel de l'Organisation et présenter un plan d'action à moyen terme (de préférence à l'horizon 2030, et révisable en fonction des PMT) à mettre en œuvre dans le contexte du cadre stratégique. Ce document devrait identifier les domaines d'action prioritaires pour mettre en œuvre la Vision à l'horizon 2050, le PSNUF, les résultats des accords mondiaux relatifs aux forêts, en particulier ceux mentionnés aux paragraphes 4 à 11, ainsi que les nouvelles stratégies organisationnelles et les indications données par les Membres par le truchement des Commissions régionales des forêts, du Comité des forêts et des autres organes directeurs de la FAO.

23. À cette fin et pour garantir une compatibilité maximale, le nouveau document stratégique sur les forêts pourrait être établi suivant la structure du PMT et du PSNUF, et contenir une analyse des éléments suivants:

- Rôle des forêts dans le contexte plus large du programme de développement durable
- Vue d'ensemble des enjeux et des faits nouveaux
- Fonctions essentielles de la FAO dans le domaine des forêts
- Objectifs spécifiques relatifs aux forêts
- Cadre de mise en œuvre et d'examen

V. Points à examiner

24. La Commission souhaitera peut-être prendre en considération les éléments ci-dessus dans un nouveau document stratégique et donner des avis sur sa structure et ses principales composantes.

25. La Commission pourrait aussi donner des indications pour:

- clarifier et rendre opérationnelles les contributions des forêts aux ODD;
- concrétiser la Vision à l'horizon 2050 pour les forêts et la foresterie et rendre opérationnels les Objectifs d'ensemble relatifs aux forêts du PSNUF.
- identifier les principales fonctions normatives et opérationnelles de la FAO, eu égard à ce qui précède.

³³ C 2017/3, pages 40-74.